Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210609-65_21_AVMOESTJL-AU



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 65/21

Avenant n°1

Marché de prestations intellectuelles par procédure adaptée

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création
d'une salle de basket ball sur la commune de Saint-Jean-Lasseille

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 13/20 d'attribution du marché de prestation intellectuelle cité en objet au cabinet ECT BILLERACH,

CONSIDERANT QUE, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable à Fourques a été confié par décision du 26 mars 2020 au cabinet ECT BILLERACH,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

ECT BILLERACH

(Mandataire du groupement : BET Burillo, SERIAL Acoustique, ENR Conseil et Merou Marc)

12, rue des Moussous 66380 PIA

Pour un montant de 3 345.00 € HT, portant le montant total du marché de 90 000.00 € HT à 93 345.00 € HT, soit 112 014.00 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09 juin 2021

e Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.